

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 1^{er} mars 2017 portant changement d'appellation des brigades territoriales de Brissac-Quincé, de Martigné-Briand et de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) et modification de leurs circonscriptions, ainsi que celles des brigades territoriales de Bellevigne-en-Layon, de Gennes-Val-de-Loire et de Mûrs-Erigné (Maine-et-Loire)

NOR : INTJ1704743A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Brissac-Quincé prend l'appellation de brigade territoriale de Brissac-Loire-Aubance, la brigade territoriale de Martigné-Briand prend l'appellation de brigade territoriale de Terranjou, la brigade territoriale de Doué-la-Fontaine prend l'appellation de brigade territoriale de Doué-en-Anjou à compter du 20 février 2017. Leurs circonscriptions, ainsi que celles des brigades territoriales de Bellevigne-en-Layon, de Gennes-Val-de-Loire et de Mûrs-Erigné sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Brissac-Loire-Aubance, de Bellevigne-en-Layon, de Gennes-Val-de-Loire, de Mûrs-Erigné, de Terranjou et de Doué-en-Anjou exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} mars 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Brissac-Quincé	Les Alleuds Blaison-Saint-Sulpice Brissac-Quincé Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance Saint-Jean-des-Mauvrets Saint-Melaine-sur-Aubance Saint-Rémy-la-Varenne Saint-Saturnin-sur-Loire Saulgé-l'Hôpital Soulaines-sur-Aubance Vauchrézien	(Ancienne appellation)
Brissac-Loire-Aubance	(Nouvelle appellation)	Blaison-Saint-Sulpice Brissac-Loire-Aubance Saint-Melaine-sur-Aubance Soulaines-sur-Aubance
Doué-la-Fontaine	Concourson-sur-Layon Denezé-sous-Doué Doué-la-Fontaine Forges Louresse-Rochemenier Meigné Montfort Rou-Marson Saint-Georges-sur-Layon Les Ulmes Les Verchers-sur-Layon Verrie	(Ancienne appellation)
Doué-en-Anjou	(Nouvelle appellation)	Denezé-sous-Doué Doué-en-Anjou Louresse-Rochemenier Rou-Marson Tuffalun Les Ulmes Verrie
Martigné-Briand	Aubigné-sur-Layon Brigné Martigné-Briand Tuffalun	(Ancienne appellation)
Terranjou	(Nouvelle appellation)	Aubigné-sur-Layon Terranjou
Bellevigne-en-Layon	Beaulieu-sur-Layon Bellevigne-en-Layon Chavagnes Luigné Notre-Dame-d'Allençon Val-du-Layon	Beaulieu-sur-Layon Bellevigne-en-Layon Val-du-Layon
Gennes-Val-de-Loire	Chemellier Coutures Gennes-Val-de-Loire Les Rosiers-sur-Loire Saint-Clément-des-Levées Saint-Martin-de-la-Place	Gennes-Val-de-Loire Les Rosiers-sur-Loire Saint-Clément-des-Levées Saint-Martin-de-la-Place
Mûrs-Erigné	Denée Juigné-sur-Loire Mozé-sur-Louet Mûrs-Erigné Les Ponts-de-Cé Saint-Jean-de-la-Croix	Denée Les Garennes-sur-Loire Mozé-sur-Louet Mûrs-Erigné Les Ponts-de-Cé Saint-Jean-de-la-Croix